

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-24-02 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-24-02 (1), intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatif aux casse-croûtes ».

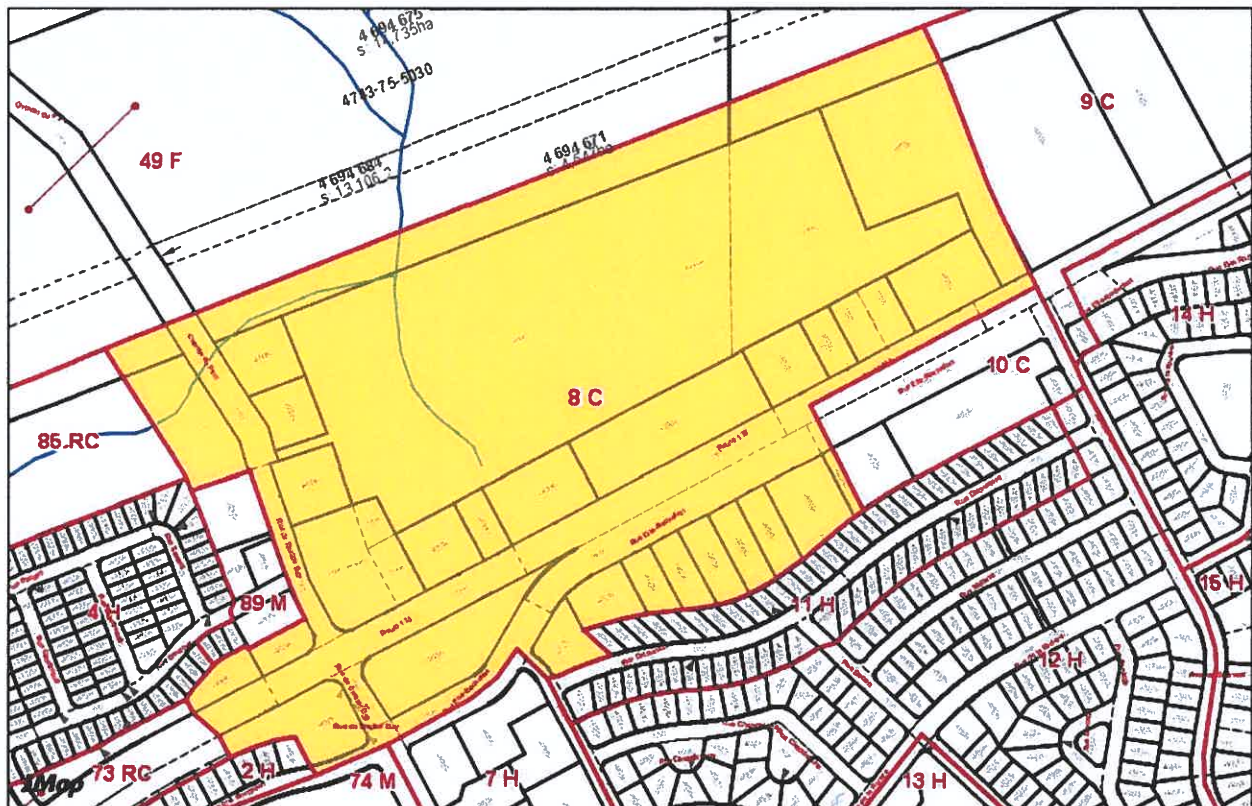
AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 13 mai 2024 :

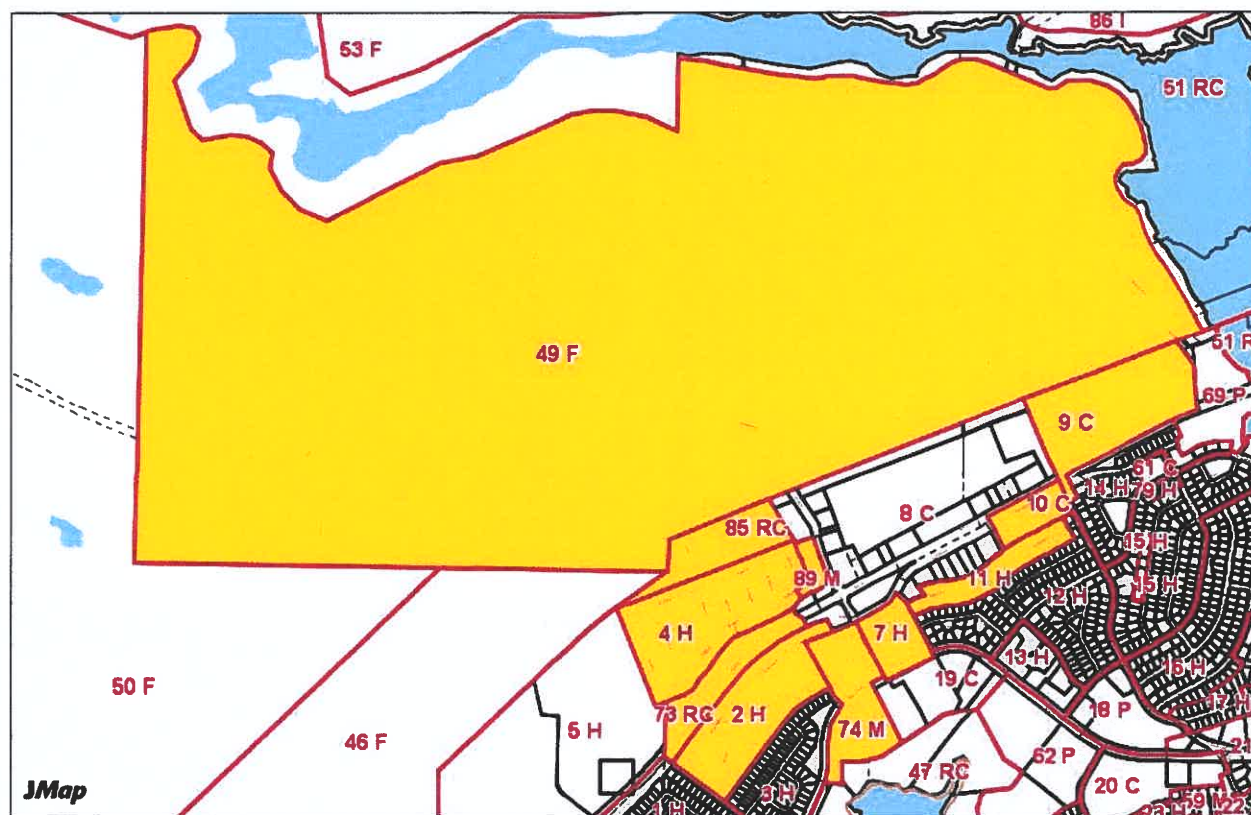
N° PR-24-02 (1), intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatif aux casse-croûtes ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mai 2024, à 16 h 30, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro PR-24-02 (1) vise notamment à modifier l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatifs aux casse-croûtes afin d'ajouter la zone 8C.
5. La zone visée par le premier projet de règlement n° PR-24-02 (1) est la zone 8C Les zones contiguës à la zone 8C sont :2H, 4H, 7H, 9C, 10C, 11H, 49F, 73RC, 74M, 85RC, 89M. Le tout tel qu'illustré par les croquis suivants :

ZONE 8C



ZONES CONTIGUËS À LA ZONE 8C



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement **PR-24-02 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 16^e jour du mois de mai 2024.

La greffière,


M^e Ariane CAMIRÉ

AC/